

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2024/2026 TEMPS D'ANIMATIONS

Entre d'une part,

- La Ville des Ponts-de-Cé, représentée par Jean-Paul Pavillon, Maire des Ponts de Cé, et d'autre part,
- Le collège public François Villon représenté par monsieur Ernoult, principal.

Préambule :

La ville des Ponts-de-Cé et le collège public François Villon proposent un dispositif d'intervention au sein du collège à destination des élèves afin faciliter la connaissance des différents dispositifs de prévention existants et de créer du lien avec des professionnels disponibles pour les accompagner dans la mise en œuvre de projets pour répondre à leurs besoins.

Au cours des différentes actions proposées, les élèves participants pourront découvrir des activités, assister ou participer à des temps de prévention, des temps d'échanges et de groupes de paroles.

Le contenu des actions mises en œuvre doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et le service jeunesse chargé de la mise en place des animations s'engagent à respecter pour toute la durée de l'action.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

L'action vise l'ensemble des collégiens qui sont scolarisés au collège public François Villon.

Il s'agit de leur proposer des temps d'animations de différentes formes au sein du collège. En dehors des temps de cours.

Ces animations pourront prendre diverses formes (liste non exhaustive) :

- Actions de prévention, sous forme d'intervention dans les classes et ou d'exposition ou d'ateliers au sein du collège,
- Animations de groupes de paroles
- Animations de temps de jeux de société
- ...

Le nombre de jeune maximum de jeunes accueillis par animation sera déterminée par les animateurs organisateurs en fonction du type d'animation.

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de chaque nouvelle action, une présentation en amont sera faite à l'établissement scolaire, précisant les modalités de mise en œuvre (nombre de participants, durée, fréquence, type de lieu nécessaire, objectifs...)

- Les interventions auront pour fréquence d'une fois par mois de 11h30 à 13h30 pour les temps de jeux
- Pour les temps d'intervention réalisés par l'Info Jeunes, un planning sera établi en début de chaque année scolaire

Article 3 : Statut des intervenants

L'ensemble des personnes qui interviendront dans le cadre de ces actions sont des animateurs du service jeunesse, agent de la ville des Ponts de cé. Si pour une raison spécifique, une personne autre devait être amenée à intervenir, compte tenu de ses compétences, l'établissement scolaire sera tenue informé suffisamment en amont pour pouvoir donner son accord explicite avant l'intervention. Les agents qui interviennent demeurent sous la responsabilité du service Enfance-Jeunesse.

Article 4 : Obligations des partenaires

L'établissement scolaire signataire de la présente s'engage à :

- Accueillir les animateurs lors de leur intervention,
- Mettre à disposition des animateurs des locaux adéquats correspondant au type d'animation proposée

- Communiquer aux animateurs les informations nécessaires à la mise en œuvre de la mesure et qui concernent le jeune et sa famille.

Le service Jeunesse de la ville des Ponts de Cé s'engage à :

- Proposer aux élèves des animations adaptés à leurs besoins, leurs préoccupations et aux possibilités des lieux mis à disposition
- Apporter le matériel nécessaire à la mise en œuvre des actions
- Préparer, animer et ranger l'ensemble des animations mises en place,
- Respecter l'ensemble des règles et règlements interne à l'établissement scolaire

Le non-respect des obligations susvisées autorise l'une ou l'autre partie à différer ou à annuler la mise en œuvre de cette convention.

Article 5 : Durée et renouvellement.

L'action « **Intervention et Animations** » se déroulera sur la période de :

Janvier 2024 à Décembre 2026

et donnera lieu à une évaluation et à un bilan. Ce bilan permettra d'apprécier la pertinence du type d'animations proposées et de sa mise en œuvre et de prévoir ou non son renouvellement.

Article 6 : Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et la coordinatrice du service jeunesse se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions adéquates pour y mettre un terme. Le chef d'établissement mettra fin à la mesure de responsabilisation à tout moment si, notamment, les interventions ne satisfont plus :

- Aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement des intervention ;

- Aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le service jeunesse des Ponts de Cé informera sans délai le chef d'établissement de tout comportement d'élève qui mettrait en manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève ou d'animateurs.

Article 7 : Évaluation du partenariat

Au terme de la Convention, le service enfance jeunesse des Ponts de Cé fournira un bilan des animations menées sur la durée du partenariat et les perspectives que celles-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

Fait aux Ponts de Cé, le

Le chef d'établissement Collège public François Villon, monsieur Ernoult.

Représentant de la ville des Ponts de Cé, monsieur le Maire Jean-Paul Pavillon,